

« La tyrannie est chose glissante », affirmait la fille de Périandre, second tyran de Corinthe. En effet, aucune dynastie tyrannique ne sut se maintenir sur plus de trois générations. Et même si celles de la période archaïque surent habilement tirer profit des conflits sociaux pour accéder au pouvoir, leur despotisme les conduisit inéluctablement à la chute. Pourtant la tyrannie occupe une place centrale dans la pensée politique grecque si bien que de nombreux philosophes se sont longuement penché sur ce régime.

Disciple de Platon, Aristote est l'auteur au IV^e siècle avant notre ère d'une œuvre immense composée de divers traités dont *La Constitution d'Athènes*. Il s'agit d'un recueil de 158 constitutions dans lequel est relatée l'histoire de la démocratie athénienne et le fonctionnement de ses institutions.

Au VI^e siècle av. J.-C., Athènes est sous la domination des Pisistratides. A la mort de Pisistrate en -527, son fils et successeur Hippias tente une vaine réconciliation avec les familles nobles exilées sous le règne de son père. Il rappelle alors la famille des Alcéméonides et Clisthène est élu premier archonte d'Athènes en -524. Seulement la paix ne dure pas. Ainsi, profondément marqué par l'assassinat de son frère Hipparque, Hippias instaure une répression sanglante dès -512 tandis que les Alcéméonides tentent de reprendre le pouvoir. Sur recommandation de la Pythie de Delphes, ces derniers demandent alors l'appui de Sparte qui réussit à chasser le tyran en -510.

Les chapitres XX, XXI et XXII de la Constitution d'Athènes permettent ainsi d'étudier le contexte de l'arrivée au pouvoir de Clisthène et d'analyser l'implication de ses nouvelles réformes institutionnelles. En d'autres termes, il s'agit ici de comprendre dans quelle mesure les rénovations politiques engagées par Clisthène ont engendré des transformations majeures de l'espace civique athénien. Pour le savoir, nous étudierons dans une première partie l'impact des événements qui ont permis à Clisthène d'accéder au pouvoir, pour évoquer ensuite la mise en place de nouvelles mesures politiques en réponse à la tyrannie avant de déterminer de quelle manière celles-ci ont contribué à l'émergence de la démocratie athénienne.

Les réformes de Solon instaurées vers -594 n'ont permis ni d'apaiser durablement le climat de guerre civile ni d'endiguer les rivalités entre factions aristocratiques. En effet si Solon avait jadis libéré les paysans de la dette grâce à la *seisachteia*, c'est-à-dire la levée du fardeau, il leur refusait le partage du sol de la patrie tant réclamé. Par ailleurs il avait créé une assemblée de 400 membres accessible à tous et dont les positions étaient déterminées en fonction des revenus. Or, la répartition des citoyens en classes censitaires avait en réalité davantage accru les inégalités. De fait, le citoyen se définissait dorénavant en fonction de la fortune et non de la naissance. Par conséquent, « *la constitution de Solon est [beaucoup moins] démocratique que celle de Clisthène* » (l. 35, chap. XXII). Cela dit la scission de l'aristocratie en deux classes distinctes – les pentacosiomédines et les hippéïs – avait profondément bouleversé les mentalités en leur fixant des limites en plus de leurs droits. Le peuple occupait désormais une place plus importante si bien que les dirigeants devaient obtenir ses faveurs pour se maintenir au pouvoir. A défaut le

démos pouvait « *rassembler ses forces [pour] reprendre le pouvoir* » (lignes 8 et 11 Chap. XX).

En outre, les luttes entre clans aristocratiques n'avaient cessé de s'accroître, y compris après la chute de la tyrannie des Pisistratides. Ainsi survenait un nouvel affrontement entre « *Isagoras, fils de Teisandros* » et « *Clisthène* » de la famille des Alcéméonides. (ligne 1 et 2 Chap. XX) Si Isagoras l'avait temporairement emporté grâce à l'appui de « *Cléomène* » roi de Sparte, le peuple l'avait poussé à capituler pour laisser la place à son rival. De fait, celui-ci cherchait à s'arroger le pouvoir avec l'aide de « *trois cents de ses amis* » (ligne 7), sans doute des anciens partisans de Pisistrate. En outre, Aristote mentionne « *qu'Isagoras persuada Cléomène de chasser la souillure [dont] dont on croyait encore que les Alcéméonides en étaient entachés.* » (ligne 5) Ces derniers souffraient effectivement d'une malédiction qui pesait toujours sur leur *génos*, depuis l'affaire du massacre de Cylon au siècle précédent - un conspirateur athénien issu de la *géné* des Eupatrides. Isagoras tentait donc d'user de ce prétexte fallacieux pour parvenir à ses fins. Toutefois, son coup d'état avait été un échec dans la mesure où Isagoras avait sans doute préféré obtenir le soutien de son réseau quitte à combattre le peuple.

Ceci explique fondamentalement le succès de Clisthène. En effet, bien que celui-ci soit un aristocrate, il a su faire alliance avec le *démos* jusqu'à « le faire entrer dans son hétéairie » comme l'affirme Hérodote dans son Enquête rédigée vers -445. En ce sens, cette assertion rejoint les propos d'Aristote puisque Clisthène « *se concilia le peuple, en s'efforçant de donner le gouvernement au plus grand nombre, et son influence l'emporta sur son rival* » (ligne 2-3). Par conséquent, même si le clan clisthénien a su profiter du climat social délétère en « *entreten[ant] les troubles* », le peuple lui « *accorda sa confiance* ». (ligne 12) et « *se laissa diriger* » (ligne 11). En d'autres termes, il employa la même manœuvre qui avait servi à Pisistrate pour accéder au pouvoir un demi-siècle plus tôt (en -561). Pour autant nul ne peut certifier si Clisthène a fait alliance avec le peuple par opportunisme ou par conviction. Cela dit, il n'en demeure pas moins que les mesures entreprises n'avaient rien de démagogiques dans la mesure où leurs innombrables bouleversements n'ont pas été immédiatement perceptibles par la population. En revanche, la version d'Aristote témoigne de la mise en place d'une véritable propagande à l'égard de la démocratie.

Ces rivalités traduisent dans tous les cas l'âpre division qui existe entre les tenants de l'oligarchie et ceux de la démocratie. Cependant la victoire de Clisthène est aussi celle du peuple qui parvient cette fois à se faire entendre. En effet, une nouvelle catégorie de commerçants et d'artisans s'est développée et compte dorénavant jouer un rôle majeur dans la vie politique athénienne. Raison pour laquelle, les réformes engagées leur offrent désormais la possibilité de participer activement au fonctionnement de l'Etat c'est-à-dire à la *politeia*.

Ces mesures fixent entre autres une définition et une répartition différente des citoyens. L'origine des nouveaux citoyens demeure floue puisqu'ils correspondent soit à des familles exilées sous la tyrannie, soit à des familles domiciliées en Attique mais qui ne possédaient pas forcément des droits politiques. Ceci étant la citoyenneté ne

repose plus sur la possession de terres et agrandit brusquement le corps des citoyens. Ainsi, Clisthène répartit « *les Athéniens dans dix tribus [alors qu'il n'en existait que] quatre auparavant* » (ligne 18) Puis comme le mentionne Aristote au bas du chapitre XXI, « *les dix tribus reçurent les noms de dix éponymes, que la Pythie désigna parmi les cent héros choisis à l'avance.* » (ligne 33-34) En d'autres termes, elles prennent le nom de leur héros fondateur choisi sur une liste définie par l'oracle de Delphes. Ainsi la tribu Erechthéis porte le patronyme d'Erécthée. Chacune d'entre elles regroupe un ensemble de population vivant dans trois zones distinctes de l'Attique : « *la mésogée* » (ligne 26), « *la paralie* » (ligne 25) et les autres sont situées dans la zone d'Athènes (d'où la citation « *dix dans les environs de la ville* » (ligne 25)). Chacune de ces divisions portent le nom de « *trittye* » (ligne 23). Enfin chaque trittye comprend plusieurs « *dèmes* » (ligne 25), c'est-à-dire des villages avec autour un territoire agricole ou bien des quartiers urbains. Les habitants de ces dèmes sont « *les démotés* » (ligne 28) c'est-à-dire les membres avec à leur tête « *le démarque* » (ligne 30) chef du dème. Les Athéniens sont par ailleurs appelés dorénavant par leur « *démotique* » (ligne 29) c'est-à-dire le nom de leur dème. En outre, Aristote évoque le terme de « *naucrares* » et « *naucraries* » (ligne 31) qui « *exerçaient les mêmes fonctions que les « dèmes » ou « démarques »*. Ainsi les Ioniens d'Attique se répartissaient en 4 tribus et 48 naucraries, qui étaient des unités fiscales et maritimes : en effet dès le VII^e siècle chaque naucrarie finançait la construction de navires pour doter Athènes d'une flotte de combat. A la tête de la naucrarie, se trouvait le naucrare ou « *capitaine de vaisseau* ». Par conséquent, ce nouveau système permet de « *mêler davantage les citoyens les uns aux autres et de faire participer un plus grand nombre d'hommes à la vie politique* » (ligne 20). En d'autres termes, il favorise une plus grande mixité sociale et contribue à diminuer les risques de clientélisme. Quant aux « *familles, phratries et sacerdoce il les laissa subsister dans leur forme traditionnelle.* » (ligne 33) Le rôle des familles est essentiellement religieux. Certaines d'entre elles détiennent les prêtrises. Il en est de même pour les phratries, qui sont des groupes se reconnaissant un ancêtre commun.

A cette plus ample répartition s'ajoute également la mise en place de la « *loi sur l'ostracisme* » en -504 (ligne 38). Adoptée soit en même temps que les autres propositions clisthénienne, soit au début du Ve siècle, elle est appliquée pour la première fois en -488/-487. La procédure d'ostracisme consiste à désigner par un vote secret à l'assemblée le nom du citoyen que l'on veut priver de ses droits politiques et exiler pour une durée de dix ans. Une fois par an, lors de la sixième prytanie (chacune des dix tribus constituées choisissait par tirage au sort chaque année cinquante de ses membres pour faire partie de la Boulé), l'assemblée du peuple vote à main levée pour savoir si elle souhaite procéder à un vote d'ostracisme. Le but est d'éloigner ceux qui souhaiteraient se comporter en tyran. Le vote se fait de façon contradictoire. Si à la base ce procédé peut sembler injuste, il souligne néanmoins l'importante position du *démos* dans la politique. Ce qui permet à Aristote d'affirmer que Clisthène « *se montrait préoccupé de gagner la foule* » (ligne 37), d'où la volonté pour celui-ci de lui accorder une souveraineté plus grande.

Par ailleurs, si de nouvelles institutions sont créées, la légitimité des plus anciennes est renforcée. Ainsi « *fut imposé au Conseil des Cinq Cents le serment*

qu'il prête encore aujourd'hui » (ligne 39). Celui-ci est prononcé au moment de l'entrée en fonction des *bouleutes* ou membres de la Boulé. C'est un engagement qui vise à ne favoriser aucune manœuvre illégale et à respecter la loi. L'esprit de ce serment est aussi de prévenir tout retour de la tyrannie. La Boulé ou « *Conseil des Cinq Cents* » (ligne 39) comprend depuis Clisthène 500 membres, recrutés par tirage au sort sur des listes, établies dans les *dèmes*, de citoyens de plus de trente ans. Quant aux « *stratèges* » (ligne 40), qui étaient des chefs de l'armée placés sous le contrôle de l'archonte *polémarque*, ils prennent tout à coup plus d'autonomie. Ils sont « *élus* » (ligne 40), sont pris au sein des dix « *tribus* » (ligne 40) et forment un collège. Leur pouvoir devient résolument politique puisqu'ils tirent leur légitimité de l'élection par le *démos*. La fonction de stratège concurrence désormais celle des archontes même si celui des archontes se transforme. L'élection fait place au tirage au sort sur une liste de 500 noms de membres des *dèmes* appartenant aux deux plus hautes classes censitaires. Quant au « *polémarque* » (ligne 40), il conserve « *le commandement de toute l'armée* » (lignes 40-41) mais le perdra à l'époque classique. Toutefois il garde ses attributions religieuses et judiciaires.

Les retouches institutionnelles engagées par Clisthène favorisent l'émergence de nouveaux concepts politiques tels l'isonomie. Ainsi, l'espace civique athénien s'en trouve littéralement transformé.

Cette série de mesures fait entrer sur la scène publique la notion d'égalité par et devant la loi. Chacun a vocation à participer à la vie et aux responsabilités publiques. Ainsi toute affaire concernant la collectivité doit être débattue et le vote de chaque citoyen place ces derniers devant leur responsabilité individuelle. Ceux-là mêmes qui sont investis pour une année ou pour une mission d'un pouvoir supérieur, sont contraints de rendre des comptes et de subir le jugement de tous leurs concitoyens. Par ailleurs, en mentionnant dans le chapitre XXII de la Constitution d'Athènes que le « *nombre était la loi sur l'ostracisme* » (ligne 38), Aristote se réfère notamment au *nomos*. Ce terme désigne d'abord l'adhésion à une loi ou à une coutume mais il correspond aussi « au nom de la portion la plus importante ». Par conséquent, comme l'affirment Pierre Lévêque et Pierre Vidal-Naquet, une cité isonome est une cité où les citoyens sont placés sur le même pied d'égalité. Ce concept n'est d'ailleurs pas sans rappeler celui de « juste milieu » ou de la « *phrônesis* », à savoir que « la vertu est un équilibre entre deux extrêmes » comme le rappelle Aristote dans son *Ethique à Nicomaque*. Dans le cas présent, la vertueuse démocratie se situerait donc entre l'oligarchie et la tyrannie. Pour autant plusieurs générations ont été nécessaires pour que les institutions ne prennent une dimension réellement démocratique.

En plaçant les Athéniens à égalité, Clisthène confère à ces derniers une plus grande souveraineté associée à une meilleure représentation politiques. Jadis, selon Aristote, « *le peuple ne se serait pas suffisamment confondu dans les divisions déjà existantes* » (ligne 24). C'est pourquoi, « *pour faire participer un plus grand nombre d'hommes à la vie politique* » (ligne 20), ils se réunissent dans l'*ecclesia*, c'est-à-dire dans l'assemblée générale de la population civique qui regroupe tous les citoyens. Celle-ci n'est pas élue ou tirée au sort et ne possède aucune délégation de pouvoir.

Elle est formée de 3 assemblées qui confirme les magistrats, délibère sur les approvisionnements en grains et la défense, les accusations de haute trahison, etc. Clisthène applique à l'assemblée une certaine régularité dans ses réunions : une par prytanie au Ve siècle avant J.-C. Bien sûr, il fut toujours possible de convoquer l'assemblée lorsqu'une situation urgente se présentait. L'*ecclesia* joue par ailleurs un rôle infiniment plus important à cette époque qu'à celle de Solon. Elle délibère en effet sur des problèmes excessivement importants, ce qui implique pour le *démos* de prendre connaissance de l'ensemble des enjeux induits par chaque décision.

Pour autant, Aristote n'a pas mentionné dans l'extrait étudié, combien le *démos* forme un ensemble particulièrement hétérogène. En outre, s'il possède plus de droits, il doit également désormais assumer un nombre d'obligations conséquent. Si les divisions professionnelles ne jouent aucun rôle dans l'accès au pouvoir politique, les distinctions conditionnent par contre l'accès aux magistratures. Par ailleurs, apparaissent d'autres clivages entre citoyens notamment entre ceux des villes et des campagnes, entre les riches et les pauvres, les anciens et les riches. Le *démos* possède également ses propres exclus : les citoyens privés de droits politiques, les femmes, les esclaves, les métèques. Le citoyen athénien est donc uniquement un homme, né de père citoyen et âgé de 18 ans. La citoyenneté s'acquiert par la naissance, par filiation, dans la quasi totalité des cas. En outre celle-ci est fermée et l'on peut facilement en être exclu. De plus il ne suffit pas de naître citoyen, encore faut-il faire reconnaître par la cité son droit de cité en s'inscrivant sur le registre du *dème* ou *lexiarkhikon grammateion* à 18 ans. L'inscription dans le *dème* est préalable à l'inscription dans une *tryttie* et dans une *tribu*. Ce n'est qu'après deux ans de service militaire que le jeune citoyen est inscrit sur le registre de l'assemblée.

Le texte d'Aristote présente finalement un intérêt manifeste sur le plan historique, puisqu'il permet d'étudier la mise en place des institutions clisthénienne et leur fonctionnement. Il offre ainsi à l'historien un formidable témoignage et lui donne la possibilité de mesurer leur impact et de prendre connaissance des usages politiques de la cité athénienne au tournant du VI^e et du Ve siècles.

L'isonomie clisthénienne ne se chargera de contenu qu'au Ve siècle et ce n'est qu'avec la création du *misthos* (rétribution accordée à Athènes à ceux qui occupaient une fonction publique) et la redéfinition du corps civique sous Périclès que la démocratie prendra alors tout son noble sens. Ce nouveau système politique, révolutionnaire dans sa logique, protégera également les Athéniens de tout risque de tyrannie.

Aussi à partir du Ve siècle jusqu'au milieu du IV^e siècle, Athènes a connu une prééminence et une prospérité jamais atteinte jusqu'alors. Grâce à son système politique original, sa création littéraire et artistique prolixe, la cité devient un pôle intellectuel majeur où viennent s'installer de nombreux penseurs. Ainsi grâce aux réformes de Clisthène, le règne de Périclès constitue pour Athènes un véritable âge d'or si bien que cette cité sera considérée encore presque deux mille ans plus tard comme le berceau de la civilisation occidentale.

BIBLIOGRAPHIE

MOSSE (Claude), SCHNAPP-GOURBEILLON (André), *Précis d'Histoire grecque*, Paris, Armand Colin, 1999.

SCHMITT PANTEL (Pauline), ORRIEUX (Claude), *Histoire Grecque*, Presses Universitaires de France, Paris, 1995.

AMOURETTI (Marie-Claire), *Le monde grec antique*, Paris, Hachette, 1989.

POURSAT (Jean-Claude), *La Grèce pré-classique : des origines à la fin du Vie siècle*, Paris, Du Seuil, Point Histoire, 1995.

LEVY (Edmond), *La Grèce au Ve siècle : de Clisthène à Socrate*, Paris, Seuil, Point histoire 1995.

MOSSE (Claude), *Histoire d'une démocratie : Athènes*, Paris, Seuil, Point Histoire, 1971.

LEVÊQUE (Pierre), VIDAL-NAQUET (Pierre), *Clisthène l'Athénien*, Paris, Les Belles Lettres, 1964.

OUTILS :

HOWATSON (M-C) [dir.] *Dictionnaire de l'Antiquité*, Paris, Coll. Bouquins, Robert Laffont, 1993.